



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AP du 6/05/09

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION
2^{ème} Bureau
☎ 05-58-06-58-96
PR/DAGR/2009/239

SOCIÉTÉ GASCOGNE PAPER

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION
LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU
CENTRE DE STOCKAGE INTERNE DE DÉCHETS DU SITE
GASCOGNE PAPER DE MIMIZAN**

LE PRÉFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 125-1 – II - 2°,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 26 juillet 1926, 25 avril 1955, 19 avril 1993, 4 août 1997, 20 juillet 2006 et 3 février 2009 autorisant la Société Gascogne Paper à Mimizan à exploiter un centre de stockage interne de déchets,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Information et de Surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en matière d'environnement et de santé publique, par la gestion des déchets dans le secteur géographique concerné,

CONSIDÉRANT que cette commission est habilitée à formuler des recommandations en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

4 – Représentants des exploitants :

- Monsieur Alain AYRAL, titulaire ou Monsieur Bertrand BETREMIEUX, suppléant, représentant la direction de Gascogne Paper
- Monsieur Vincent TIBERGHIEU, titulaire ou Monsieur Xavier NICOU, suppléant, représentant le site de Gascogne Paper
- Monsieur Eric NOUETTE, titulaire ou Monsieur Patrice DARTIGUENAVE, suppléant, représentant les salariés de Gascogne Paper

La commission peut faire appel à toute personne qualifiée qu'elle souhaite voir participer à ses travaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la présente commission est de trois ans.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Mont-de-Marsan, le

6 - MAI 2009

le Préfet,



Etienne GUYOT